

PREVENTION ET SECOURS CIVIQUE de niveau 1

Conformément à l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »

Conformément à l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 »

Nombre d'apprenant :

La formation est dispensée à des groupes de 10 personnes maximum. Chacun des groupes est encadré par un moniteur de premiers secours titulaire de l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 (PAE 3) ».

Durée :

La formation initiale « PSC 1 » dure 10 heures environ de face à face pédagogique.

Tarifs :

55 € pour la formation initiale et 30 € pour la formation de maintien des acquis.

Lieu :

Selon la volonté du moniteur et des participants. (centre de secours ou autres)

Compétences du citoyen de sécurité civile :

Partie 1 La protection

Partie 2 L'alerte

Partie 3 La victime s'étouffe

Partie 4 La victime saigne abondamment

Partie 5 La victime est inconsciente

Partie 6 La victime ne respire plus (la réanimation cardio-pulmonaire)

Partie 7 la victime se plaint d'un malaise

Partie 8 La victime se plaint après un traumatisme

Techniques pédagogiques :

La formation à l'unité d'enseignement « PSC 1 » est une formation progressive, pratique, où les connaissances nécessaires à la compréhension sont apportées aux cours d'exercices pratiques. Afin de respecter une progression pédagogique facilitant l'acquisition des connaissances au cours de la formation de « Citoyens de sécurité civile », il est nécessaire

d'utiliser des activités pédagogiques, regroupant une ou plusieurs techniques pédagogiques suivantes :

- Etude de cas
- Démonstration pratique et apprentissage
- Cas concret

Évaluation :

L'évaluation est normée et devient un outil d'aide à la décision qui doit permettre de certifier si un individu a les compétences en vue d'une action citoyenne de premiers secours à victime. Le certificat de compétences est délivré aux personnes qui ont participé à toutes les parties de la formation.

Cette participation doit comprendre :

- La réalisation de tous les geste de premiers secours au cours des phases d'apprentissage;
- La participation au moins une fois en tant que sauveteur à un cas concret au cours de la formation.

Renseignements et inscriptions :

Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Aveyron
S.D.I.S Rue de la Sauvegarde
12000 RODEZ

Tel : 05.65.77.12.08 – Fax : 05.65.77.12.17 – E-Mail : ud12@sdis12.org
www.pompiers-aveyron.com